

N° d'ordre : 20200720-34DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 20 juillet 2020  
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x					A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :13/07/2020

Affichage de la convocation :15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15  
 Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY  
 Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL  
 Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT pour la création d'un terrain de jeux multisports**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT pour la création d'un terrain de jeux multisports ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la création d'un terrain de jeux multisports à hauteur de 7 661.44 € ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	36 197.98	100,00
Fonds de concours CC Veyle	7 661.44	21.17
Département	2 586.00	7.14
Région	16 289.09	45.00
Etat	2 000.00	5.52
Autofinancement	7 661.45	21.17

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

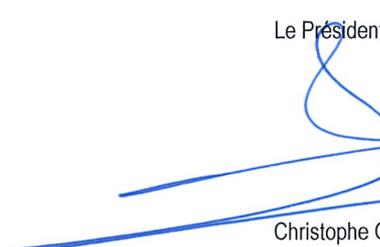
**DECIDE** de verser un fonds de concours d'un montant de 7 661.44 € à la Commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT pour la création d'un terrain de jeux multisports ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

  
Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

28 JUL, 2020

Transmis en Préfecture le :

28 JUL, 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.